



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 mars 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mercredi 28 février 2024, s'est réuni le mardi 12 mars 2024 à 15h à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		X
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE	X	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Président a laissé la présidence de la séance à Monsieur Pascal BOHIN, es qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

La séance est levée à 15h40.

## **DELIBERATION N°1**

# **RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LA FDE 80 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du 10 septembre 2021, le Conseil d'Administration du SDIS a délégué au Bureau du CASDIS la compétence pour décider l'engagement du SDIS par le biais de convention lorsque les conditions d'approbation le requièrent (ex : impact financier ou particularité liée au partenaire,).

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les marchés de consommation d'électricité et de gaz sont ouverts à la concurrence pour les professionnels depuis 2007 et obligatoires pour l'ensemble des consommateurs y compris les collectivités territoriales depuis 2015.

Dans ce contexte, la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80), Syndicat mixte fermé en charge de l'infrastructure du réseau électrique du département de la Somme, a mis en place un groupement de commandes électricité afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie pour les adhérents. Le SDIS 80 adhère à ce groupement de commande qui a pris effet au 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

Ce groupement se compose de 454 adhérents dont le SDIS 80, Amiens Métropole et quelques sites du Conseil Départemental. Il comptait notamment 8 343 points de livraison (PDL) dont 114 pour les sites du SDIS 80 et assure la distribution de 136 GWh, soit 544 GWh sur 4 ans.

Le marché mis en place était basé sur trois premières années d'exécution du contrat à prix fixe et la dernière année du contrat à prix variable. Pour autant, malgré une hausse des tarifs significative (entre +100 et +200%) en 2024, les coûts facturés restent inférieurs à ceux pratiqués par d'autres entités concurrentes.

### **Les perspectives du nouveau marché**

Au cours de ces dernières années, le SDIS a constaté que la FDE 80 est un acteur important dans la gestion des problèmes techniques rencontrés au quotidien garantissant une résilience de la chaîne d'approvisionnement du service.

Afin d'assurer son approvisionnement en électricité, le SDIS souhaite ainsi renouveler son adhésion à la FDE 80 qui serait alors en charge de coordonner le marché. Le SDIS serait amené à s'engager sur la commande d'un volume de KWh pour 4 ans en prenant pour base les consommations antérieures.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans sans possibilité de résiliation. L'objectif de la FDE 80 est de retenir des offres économiquement intéressantes pour les collectivités et des prix fixes Hors Taxe sur 4 ans. Les tarifs proposés seront décorrélés du bordereau de prix unitaire 2024.

Ces conditions tarifaires resteront soumises aux offres reçues et sélectionnées par la FDE 80.

En, adhérant à ce groupement de commande, le SDIS 80 n'est pas en mesure de connaître par avance les tarifs qui seront proposés. Pour autant, les tarifs obtenus lors des dernières années restaient compétitifs en comparaison avec ceux proposés par d'autres organismes et ont permis au SDIS 80 de contenir ses dépenses d'énergie sur la durée du marché.

Si le SDIS adhère à ce groupement de commande, les prix retenus devraient être connus en juillet-août.

## Benchmarking des SDIS de la zone de défense et de sécurité Nord

SDIS	Option retenue
02	Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne.
60	Groupement de commandes Syndicat d'Electricité 60
62	Groupement de commandes porté par le Département du Nord. Pas de possibilité d'intégration
59	Groupement de commandes porté par le Département du Nord. Pas de possibilité d'intégration

A la lecture de ces éléments, il convient de souligner que les SDIS de la zone de défense et de sécurité Nord ont tous retenu un groupement de commande local.

### Les autres options et les échéances

Compte-tenu de la pluri-annualité des marchés, il reste compliqué de sortir d'un groupement de commande de fourniture d'énergie.

Ainsi, le SDIS 80 doit se positionner auprès de la FDE 80 avant le 31/03/2024, date limite à laquelle il devra transmettre la mise à jour des éléments techniques nécessaires pour établir le marché. Une autre option pourrait être d'adhérer au RESAH (Groupement d'intérêt public), sollicité depuis quelques semaines mais qui reste sans retour.

Organisme	Echéance
FDE	31/03/2024 (courrier résiliation officiel si ne reconduit pas)
UGAP	Clôturé pour 2025 (30/06/2023). Prochain recensement février 2026 pour livraison 2028.
RESAH	22/03/2024

## **Modalités d'adhésion**

Par délibération du 10 septembre 2021, le Conseil d'Administration du SDIS a délégué au Bureau du CASDIS la compétence pour décider l'engagement du SDIS lorsque les conditions d'approbation le requièrent.

Il est donc soumis au bureau du CASDIS la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de renouveler l'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l'électricité.

Les modalités administratives, techniques et la participation financière au frais de fonctionnement du groupement sur la période 2021-2024 figurant en annexe sont reconduites pour l'acte constitutif 2025-2028.

Il est précisé que l'adhésion courra pour les sites que le SDIS indiquera, en électricité ou en en gaz à la Fédération, et le SDIS ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

#### Article 2 :

D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014.

#### Article 3 :

D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

#### Article 4 :

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont le SDIS est partie prenante.

#### Article 5 :

De s'engager à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SDIS est partie prenante.

#### Article 6 :

D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0

# ACTE CONSTITUTIF

## DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITÉ

Groupement de commandes  
Fédération Départementale d'Énergie de la Somme  
Pôle Jules Verne  
2, rue du Capitaine Némo  
80440 BOVES  
Téléphone: 03 22 95 82 62  
Adresse mel: [fde80@fde-somme.fr](mailto:fde80@fde-somme.fr)

## **PREAMBULE**

Le marché du gaz naturel et de l'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 et L. 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché et qui progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 seront obligées d'y recourir pour la plupart des besoins. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel et d'électricité, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

**Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1<sup>o</sup> du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## **ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS VISÉS PAR LE PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF**

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- > Fourniture et acheminement de gaz naturel
- > Fourniture et acheminement d'électricité

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code des marchés publics.

## **ARTICLE 3 – DÉSIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR**

3.1. La Fédération Départementale d'Energie de la Somme (ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de co-fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

3.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

> D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

> De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.

> D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.

> D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

> De signer et notifier les marchés et accords-cadres.

> De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.

> De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.

> De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

> De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.

> De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture d'énergie, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.

> De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

## **ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

## **ARTICLE 5 – MISSION DES MEMBRES**

5.1. Les membres sont chargés :

> De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.

> D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

> D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.



> De participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'article 6 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel ou d'électricité.

5.3 Concernant :

- > L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- > L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

## **ARTICLE 6 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

6.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter de 2015, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

6.2. Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation sera révisé chaque année selon la formule suivante :

$$P = P0 \times (0,15 + 0,85 \times \text{Ing}/\text{Ing}0)$$

avec :

P = montant après révision.

P0 = montant avant révision.

Ing = valeur de l'index "ingénierie" publié au Journal officiel du mois de septembre de l'année précédant l'année de versement de la participation financière.

Ing0 = valeur de l'index "ingénierie" publié au Journal officiel du mois de septembre 2014.

6.3. Le montant de la participation financière (en €) des membres est établi après chaque notification du marché portant sur l'achat d'énergies lancé par le coordonnateur.

La participation financière (P) en euros relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CF) et sur des seuils quantitatifs :

- Si CF < 40 MWh : **P = 20**
- Si CF compris entre 40 MWh à < 10 000 MWh : **P = 0,5 x CF**
- Si CF > 10 000 MWh : **P = 0,2 CF + 3000**

Avec :

CF (Consommation de Référence) = consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par le membre de la communication au coordonnateur de ses besoins, en application de l'article 5 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

Cette participation s'applique indépendamment pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel). Le montant global de la participation est donc un cumul des participations pour chaque forme d'énergies dont un marché a été notifié.

## **ARTICLE 7 – ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES**

Le groupement est ouvert à l'ensemble des personnes citées au I-4 de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont le siège ou des communes membres ou établissements sont situés sur le territoire de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme ou dans le département de la Somme: collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, organismes privés d'habitations à loyer modéré...

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Un nouveau membre ne pourra prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion que suivant les conditions juridiques et économiques fixées dans les dits marchés ou accords cadres.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement, de n'adhérer que pour le gaz ou l'électricité, ainsi que pour tout ou partie de ses points de livraison. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours pour ce membre.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Acte constitutif approuvé par délibération du Comité de la Fédération en date du 14 mars 2014.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_03_24D1
Objet :	Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes porté par la FDE 80 pour l'achat
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20240312-BC_12_03_24D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20240312-BC_12_03_24D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D1 - Renouvellement adhésion FDE.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240312-BC_12_03_24D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	260.6 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Acte_constitutif_du_groupement_de_commandes (3).pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240312-BC_12_03_24D1-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	216.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2024 à 16h00min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2024 à 16h00min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 16h01min02s	Transmis au MI





**DIRECTION**

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

**Réunion du 12 mars 2024**

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mercredi 28 février 2024, s'est réuni le mardi 12 mars 2024 à 15h à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Président a laissé la présidence de la séance à Monsieur Pascal BOHIN, es qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

La séance est levée à 15h40.

## **DELIBERATION N°2**

### **EXTENSION DES CHAMPS D'ADHESION A LA CENTRALE DE REFERENCEMENT ET CONSEIL SANTE (CACIC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention ;

Vu la délibération n°8 du Bureau du CASDIS en date du 27 mars 2023 actant l'adhésion à la centrale de référencement et conseil santé (CACIC) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du 27 mars 2023, le SDIS de la Somme a adhéré à la Centrale d'Achat de référencement et Conseil en Santé (CACIC).

Cette centrale permet au SDIS de la Somme d'accéder à ses besoins concernant l'achat de médicaments et de dispositifs à usage médical et paramédical.

Le portefeuille du CACIC étant varié et spécialisé dans le domaine médical, il est souhaité dans le cadre des besoins du SDIS d'adhérer aux marchés de fournitures d'Economat et d'accéder aux familles d'achat relevant du biomédical.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le  
Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider l'extension à l'adhésion à la Centrale de Référencement et Conseil Santé (CACIC).

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir dans le cadre de cette extension.

Article 3 :

De dire que cette extension n'engendre aucun surcoût financier pour le SDIS.

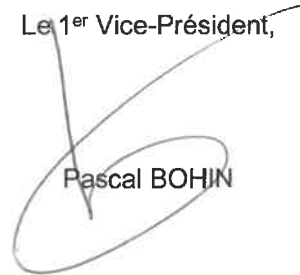
Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'ascal BOHIN'. The signature is written over the printed name 'Pascal BOHIN'.

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0



## ATTESTATION D'ADHERENT CACIC

Je soussigné(e), Madame/Monsieur  
de l'établissement :

en qualité de

Confirme par la présente que notre établissement est **ADHERENT** de la Centrale de  
Référencement **CACIC située 25 rue des Granges Galand 37551 SAINT AVERTIN** à partir du

**date :**

et en conséquence, accepte de figurer sur le répertoire des établissements adhérents de la  
CACIC en tant que tel. Notre établissement bénéficiera ainsi de tous les prix et conditions  
particulières obtenus par la CACIC.

Cachet établissement :

Fait le :

Pour servir et valoir ce que de droit,

Signature :



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_03_24_D2
Objet :	Extension des champs d'adhésion à la centrale de référencement et conseil santé (CACIC)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D2 - Extension adhésion CACIC.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	131.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : ATTESTATION ADHESION CACIC.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	425.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2024 à 15h46min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2024 à 15h47min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 15h47min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2024 à 15h47min18s	Reçu par le MI le 2024-04-10





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 mars 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mercredi 28 février 2024, s'est réuni le mardi 12 mars 2024 à 15h à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		X
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE	X	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Président a laissé la présidence de la séance à Monsieur Pascal BOHIN, es qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

La séance est levée à 15h40.

## **DELIBERATION N°3**

# **ADHESION AU RESAH CONCERNANT LA FOURNITURE DE MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Depuis 2020, le SDIS de la Somme adhère au RESAH, groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Le RESAH a été créé en 2007 pour développer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France ; le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore sur le territoire national avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs et plus de 600 fournisseurs.

Les adhésions actuelles concernent essentiellement des marchés liés à notre système d'informations et les consommables, fournitures et matériels à usage de la pharmacie.

Aussi, le RESAH propose également des marchés dans des domaines plus variés dont les fournitures et le matériel destinés à l'entretien et à la maintenance.

A ce titre, le SDIS de la Somme souhaite adhérer à ce marché dont les lots sont les suivants :

- Lot n°1 : Matériels de plomberie
- Lot n°2 : Matériels d'électricité
- Lot n°3 : Matériels de quincaillerie
- Lot n°4 : Matériaux et matériels de menuiserie
- Lot n°5 : Matériels de peinture, revêtements muraux et de sols
- Lot n°7 : Matériels pour espaces verts
- Lot n°8 : Matériels pour stores et volets roulants
- Lot n°14 : Batteries biomédicales

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le  
Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De poursuivre le partenariat avec le RESAH.

Article 2 :

D'approuver l'adhésion au RESAH concernant le marché « fourniture d'ateliers destinés à l'entretien et à la maintenance » notamment aux lots listés ci-dessous :

- Lot n°1 : Matériels de plomberie
- Lot n°2 : Matériels d'électricité
- Lot n°3 : Matériels de quincaillerie
- Lot n°4 : Matériaux et matériels de menuiserie
- Lot n°5 : Matériels de peinture, revêtements muraux et de sols
- Lot n°7 : Matériels pour espaces verts
- Lot n°8 : Matériels pour stores et volets roulants
- Lot n°14 : Batteries biomédicales

Article 3 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette nouvelle adhésion.

Article 4 :

De dire que cette nouvelle adhésion au RESAH engendre un coût financier de 1 500 €.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_03_24_D3
Objet :	Adhésion au RESAH concernant la fourniture de matériels destinés à l'entretien et à la maintenance
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	928 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D3 - Adhésion RESAH - Fourniture de matériels entretien et maintenance.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	163 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2024 à 15h47min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2024 à 15h47min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 15h47min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2024 à 15h47min59s	Reçu par le MI le 2024-04-10



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 mars 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mercredi 28 février 2024, s'est réuni le mardi 12 mars 2024 à 15h à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Président a laissé la présidence de la séance à Monsieur Pascal BOHIN, es qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

La séance est levée à 15h40!

## **DELIBERATION N°4**

### **FOURNITURE D'ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES A DESTINATION DES MONITEURS MULTIPARAMETRIQUES DE TYPE DEFIGARD TOUCH 7 DU SDIS DE LA SOMME**

#### **Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société SCHILLER FRANCE**

#### **Validation du choix du Bureau du CASDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu l'attestation d'exclusivité du 29 février 2024 fournie par la société SCHILLER France ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre de l'amélioration continue du secours d'urgence aux personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme a mis en service depuis plusieurs années des moniteurs multiparamétriques de type DEFIGARD TOUCH 7. Afin de garantir la continuité du maintien opérationnel de ce matériel, il est nécessaire d'acquérir des fournitures d'accessoires, de consommables et de pièces détachées.

La société SCHILLER France détient l'exclusivité quant à la distribution et la commercialisation de ces produits conformément à l'attestation d'exclusivité du 29 février 2024.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès de la société SCHILLER France.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

De valider l'attribution du marché négocié conclu avec la société SCHILLER France pour la fourniture d'accessoires et consommables à destination des moniteurs multiparamétriques de type DEFIGARD TOUCH 7 pour un montant maximum de 70 000 € HT.

##### Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché négocié conclu avec la société SCHILLER France.



Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_03_24_D4
Objet :	<b>Fourniture d'accessoires et consommables à destination des moniteurs multiparamétriques de type défigard touch 7 du SDIS de la Somme</b> <b>Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société SCHILLER FRANCE</b> <b>Validation du choix du Bureau du CASDIS</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D4 - MN SCHILLER.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	142.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2024 à 15h49min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2024 à 15h49min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 15h49min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2024 à 15h50min01s	Reçu par le MI le 2024-04-10





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 mars 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mercredi 28 février 2024, s'est réuni le mardi 12 mars 2024 à 15h à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Président a laissé la présidence de la séance à Monsieur Pascal BOHIN, es qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

La séance est levée à 15h40.

## **DELIBERATION N°5**

### **CESSION DE MATERIELS INCENDIE EN FAVEUR DU PARC ZOOLOGIQUE D'AMIENS METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière de dons et legs ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame Laure GARRIGUES, responsable scientifique et représentant le parc zoologique d'AMIENS Métropole, a sollicité le SDIS afin de collecter des tuyaux incendie destinés à fabriquer des structures d'enrichissement du milieu animalier.

Le zoo fabrique notamment des hamacs ou des passerelles souples pour les primates ainsi que des tuyaux de nourrissage pour les carnivores.

L'usage de ces tuyaux sera exclusivement destiné à une utilisation animalière.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'accepter de céder, à titre gracieux, au zoo d'Amiens Métropole, le matériel incendie ci-dessous, ces équipements étant vétustes et obsolètes et ayant fait l'objet d'une aliénation :

- 15 tuyaux de 45 \* 20 m
- 8 tuyaux de 70 \* 20 m
- 3 tuyaux de 110 \* 40 m

##### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

##### Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_03_24_D5
Objet :	Cession de matériels incendie en faveur du parc zoologique d'Amiens Métropole
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	908 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D5 - Cession matériels ZOO Amiens.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240312-BC_12_03_24_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	122.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2024 à 15h51min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2024 à 15h51min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 15h51min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2024 à 15h51min54s	Reçu par le MI le 2024-04-10